

ELAGUER, LA SECURITE
SUR TOUTE LA LIGNE !

LES DEMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- **Aucun travail d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électrique ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ENEDIS.** En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ENEDIS pourrait être dérogée.
- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de renseignement) auprès du représentant local d'ENEDIS à l'aide du document Cerfa N°90-0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ENEDIS local*).
- ENEDIS analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élaguer de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ENEDIS sa DICT. ENEDIS informe le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.
- Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière

*ERDF - Réseaux Electricité Bretagne - Service DR-DICT - 64 bd Voltaire - BP 90937 - 35009 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 03 55 87 - erdf-grdf-urebretagne-dict@erdf-grdf.fr

FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL OU CONFIER L'ÉLAGE À ENEDIS ?

ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées ou de les confier à ENEDIS lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les végétaux concernés se situent dans la zone à risque électrique (à moins de 3 mètres de lignes

Élaguer

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRE PROCHE DES LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire

- Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage si les trois conditions suivantes sont réunies :
 - La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique.
 - L'arbre ne respecte pas les distances prescrites par l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001*
 - Cet arbre planté en domaine privé déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 25 du décret du 14 mars 1965, chapitre IV)
 - Dans ce cas, l'élagage des végétaux correspondant est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix (voir page 4)

*BT nu à 1m, HTA à 2m, conducteur isolé pas de frottement.

ENEDIS

- En dehors des cas qui réunissent les trois conditions mentionnées ci-contre, ENEDIS assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur, prestataire d'ENEDIS, de son intervention.
- Cet élagage est à la charge financière d'ENEDIS. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'entreprise spécialisée.

ERDF/Réseaux Electricité Bretagne - MOA (Lassabe)/Communication (F Bry-Clary)



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Et l'électricité vient à vous

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



SARL
LECLERC
TRAVAUX FORESTIERS
23460 MONTEIL AU VICOMTE
TéL. 05 55 64 96 60